



FONDS SPORTS-QUÉBEC



POLITIQUE DE DONS ET GUIDE D'OPÉRATIONS



UN DON AU FONDS SPORTS-QUÉBEC ... POURQUOI ?

SPORTSQUÉBEC LÉGALEMENT APTE À ÉMETTRE DES REÇUS FISCAUX

À titre d'association canadienne de sport amateur aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu et aux fins de la Loi sur les impôts, *SPORTSQUÉBEC* peut émettre des reçus fiscaux pour des dons admissibles en déduction de revenu, en vertu de l'alinéa 110.1 (1) a) et au crédit d'impôt pour dons en vertu du paragraphe 118.1(3) de la Loi de l'impôt sur le revenu et leur équivalent se trouvant à la Loi sur les impôts.

QUI PEUT EN PROFITER ?

- Les personnes qui font un don à *SPORTSQUÉBEC* pour les programmes sous sa gouverne :
 - les Jeux du Québec,
 - le Gala Sports Québec,
 - les bourses aux athlètes,
 - la formation et le perfectionnement des entraîneurs,
 - les Jeux de la Francophonie canadienne,
 - la promotion du sport fédéré¹ et tout particulièrement au sein de la francophonie canadienne.
- Les organismes membres de *SPORTSQUÉBEC* et des organismes sportifs reconnus par *SPORTSQUÉBEC* qui organisent des campagnes de levée de fonds pour financer des activités et des projets en lien avec leurs programmes respectifs afin d'encourager et faire avancer la cause du sport fédéré.

UN REÇU D'IMPÔT ... QUAND ?

- En retour des dons versés dans le cadre d'une campagne de levée de fonds ou d'activités de financement, *SPORTSQUÉBEC* peut émettre des reçus d'impôt aux donateurs.
- L'émission de tels reçus est possible dans la mesure où les fonds visés encouragent et font progresser le sport fédéré conformément aux objectifs et au respect des politiques et procédures énoncées dans le présent document.

¹ Note : De façon usuelle, *SPORTSQUÉBEC* considère qu'il est plus adéquat de désigner le domaine habituellement qualifié de « sport amateur » par l'appellation « sport fédéré ».

LES DONS ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES

EN FISCALITÉ, UN DON ADMISSIBLE C'EST ...

- le résultat d'un geste unilatéral de remise d'un bien, d'un service ou d'une somme d'argent au bénéficiaire;
- une intention de libéralité de la part du donateur et l'absence de contrepartie pour ce dernier;
- une somme versée sans aucune condition.

... ET CE N'EST PAS ...

- une somme versée sous condition que *SPORTSQUÉBEC* procure un avantage au bénéfice du donateur;
- une somme versée sous condition que *SPORTSQUÉBEC* redirige ce don à une autre personne.

UN DON AU FONDS SPORTS-QUÉBEC

- Le donateur doit émettre une lettre dûment signée (**Annexe C**) dans laquelle il reconnaît que le don ne lui donne aucun avantage ou bénéfice, direct ou indirect, ni à quelque membre de sa famille ou quelque personne qui lui est liée au sens des lois fiscales.
- Le donateur peut cependant donner des indications générales à l'effet que le don serve à un programme ou organisme particulier, à la condition que le don ne profite pas à une personne à laquelle le donateur est lié.

LES CAMPAGNES DE LEVÉE DE FONDS ADMISSIBLES

- Une campagne de levée de fonds a pour but de recueillir les ressources nécessaires, en argent ou en contributions matérielles afin d'offrir un soutien :
 - à des projets spécifiquement identifiés et approuvés;
 - aux dépenses générales reliées au maintien d'une structure administrative afin d'encourager et de promouvoir le sport fédéré;
 - à des fonds discrétionnaires génériques définis par *SPORTSQUÉBEC* pour supporter des projets ou des activités qui ne peuvent pas être autosuffisants en matière de financement;
 - à des fonds de dotation; par définition, la dotation désigne un investissement de capital permanent permettant un flot perpétuel de revenus en guise de soutien aux buts fixés.
- Une campagne de levée de fonds admissible doit avoir été approuvée préalablement par le Comité de philanthropie du Conseil d'administration de *SPORTSQUÉBEC*.

1. Projets développés par *SPORTSQUÉBEC*

SPORTSQUÉBEC, pour encourager et soutenir la cause du sport fédéré, peut aussi organiser des campagnes de levée de fonds ou des activités bénéfiques. Les fonds recueillis serviront à financer des programmes et des projets en lien avec ses mandats.

2. Projets développés par d'autres organismes

- Les membres de *SPORTSQUÉBEC* ou les organismes sportifs reconnus par *SPORTSQUÉBEC* peuvent organiser des campagnes de levée de fonds dans le but de financer des projets en lien avec leurs objets et leurs statuts liés au sport fédéré.
 - Ces levées de fonds organisées par des organismes autres que *SPORTSQUÉBEC* doivent être reliées à des programmes qui encouragent et font avancer la cause du sport fédéré.
 - En général, les projets doivent viser les programmes de développement de l'excellence, de bourses, de développement d'athlètes, d'entraîneurs et d'officiels, de développement sportif régional, de promotion du sport, d'organisation d'événements sportifs et d'infrastructures.
 - La campagne doit avoir été approuvée préalablement par le Comité de philanthropie du Conseil d'administration de *SPORTSQUÉBEC*.
- Les projets de campagnes de levée de fonds doivent être approuvés par *SPORTSQUÉBEC*; à cette fin, les organismes doivent compléter et présenter les Annexes A et B précisant :
 - les buts du projet,
 - sa durée,
 - les objectifs visés,
 - ainsi que les méthodes qui seront utilisées pour lever les fonds.
- Comme gestionnaire du Fonds, *SPORTSQUÉBEC* doit s'assurer de l'utilisation des fonds par l'organisme bénéficiaire dans le cadre de la demande présentée et acceptée. À cette fin, chaque organisme soutenu doit :
 - soumettre son projet de campagne au Comité de philanthropie du Conseil d'administration de *SPORTSQUÉBEC*;
 - signer le protocole d'entente avec *SPORTSQUÉBEC* (Annexe D);
 - soumettre des rapports d'activités et financiers sur l'utilisation des sommes recueillies.
- L'organisme soutenu doit justifier l'utilisation de ces fonds en spécifiant comment et à qui les fonds ont été versés.
- *SPORTSQUÉBEC* se réserve le droit de vérifier les livres afin de s'assurer que les argents versés ont été utilisés en conformité avec les objets visés.
- Dans les cas où il n'y aurait pas conformité, *SPORTSQUÉBEC* prendra toutes les mesures nécessaires pour que l'organisme utilise les fonds pour les dépenses admissibles, à défaut de quoi *SPORTSQUÉBEC* peut refuser d'émettre un reçu d'impôt au donataire.

COMITÉ DE PHILANTHROPIE DE *SPORTSQUÉBEC*

Un Comité de philanthropie est constitué par *SPORTSQUÉBEC* afin d'assurer une gestion du Fonds selon les exigences de l'Agence du revenu du Canada. Le comité est composé de 3 administrateurs de la Corporation (le trésorier, le secrétaire et un administrateur désigné) et du directeur général.

Les principaux mandats sont :

- l'approbation des campagnes de levée de fonds;
- l'utilisation des fonds amassés dans le cadre des projets reconnus et acceptés;
- l'émission des reçus officiels pour les dons.

Le comité est responsable de l'analyse des projets; il doit s'assurer que les lignes directrices concernant les dons à une Association canadienne enregistrée de sport amateur sont respectées.

Dès que le projet est approuvé par le Comité de philanthropie, un numéro lui est assigné et ce dernier doit être inscrit dans toute correspondance en lien avec ce projet.

Plus spécifiquement, les tâches du Comité sont les suivantes :

- analyser et approuver les campagnes de levées de fonds organisées par les organismes membres de *SPORTSQUÉBEC* et les autres organismes admissibles;
- définir les exigences à rencontrer;
- procéder à des contrôles périodiques;
- analyser les rapports d'activités ou de réalisation quant aux dépenses admissibles;
- s'assurer du respect des objectifs visés et du respect de la loi portant sur les dons et reçus officiels de dons;
- faire des recommandations sur les projets soumis;
- faire rapport au Conseil d'administration de la Corporation Sports-Québec.

REGISTRES, POLITIQUES ET PROCÉDURES

- Pour maintenir une imputabilité et un contrôle significatif en matière d'émission des reçus et d'utilisation des fonds recueillis, *SPORTSQUÉBEC* doit prescrire des politiques et procédures et s'assurer qu'elles sont bien comprises et respectées.
- En ce sens, *SPORTSQUÉBEC* doit maintenir des registres adéquats de toutes les transactions afin de pouvoir démontrer le respect des modalités et des règlements. *SPORTSQUÉBEC* se garde le droit d'inspecter les registres et les dossiers des organismes qui ont été autorisés par *SPORTSQUÉBEC* pour faire des campagnes de levée de fonds et d'utiliser ces fonds pour promouvoir et soutenir le sport fédéré.
- Ces organismes sont les fédérations sportives, les Unités régionales de loisir et de sport, les Comités organisateurs des Finales des Jeux du Québec et tout autre organisme de sport reconnu par *SPORTSQUÉBEC*.
- Comme mécanismes de contrôle, les organismes doivent identifier les noms des organismes et individus qui ont bénéficié des fonds recueillis par la campagne de financement, ainsi que les dépenses admissibles.

ÉMISSION DES REÇUS D'IMPÔT

- *SPORTSQUÉBEC* en tant que gestionnaire du Fonds, émet les reçus d'impôts ainsi que les chèques.
- *SPORTSQUÉBEC* doit s'assurer que les reçus officiels ne sont émis que pour des dons admissibles.
- Les reçus d'impôt sont émis une fois par année, à la fin du mois de février.
- Les listes de donateurs et des dons totaux sont conservées à *SPORTSQUÉBEC*.

FRAIS ADMINISTRATIFS

Des frais annuels, incluant les taxes, sont approuvés chaque année par *SPORTSQUÉBEC* pour assurer la gestion du Fonds.

1. Les organismes membres et reconnus par *SPORTSQUÉBEC* peuvent bénéficier des services suivants aux tarifs indiqués :

<ul style="list-style-type: none">• Information et conseil sur le programme de philanthropie<ul style="list-style-type: none">✓ évaluation des projets et activités de financement✓ évaluation des dépenses pour chaque projet	Gratuit
A) Rédaction du plan de campagne	200 \$
B) Collaboration à la formation du comité de campagne	200 \$
C) Gestion de la base de données et la mise à jour	300 \$
D) Collaboration et production de lettres de sollicitation *	250 \$
E) Production des rapports de la campagne	300 \$
FORFAIT : Un tarif forfaitaire est consenti aux organismes qui se prévaudraient de l'ensemble des services définis en A, B, C, D et E	1 000 \$

* étant entendu que, dans ce cas, l'organisme requérant fournit sa papeterie et assume les frais postaux

2. Pour assurer le suivi des dons reçus, de frais variant de 2,5% à 5% s'appliquent pour couvrir les éléments suivants :
 - l'émission des reçus d'impôt,
 - la gestion comptable et la vérification du Fonds.

Ces frais administratifs sont fixés en fonction de chaque contribution, sur la base suivante :

DONS:	FRAIS
100,00 \$ à 999,99 \$	5%
1 000,00 \$ à 1 499,99 \$	4%
1 500,00 \$ à 1 999,99 \$	3%
2 000,00 \$ et plus	2,5%

ANNEXES

- A. FORMULAIRE DE DEMANDE –PROJET DE LEVÉE DE FONDS
- B. VENTILATION DU FINANCEMENT – PROJET DE LEVÉE DE FONDS
- C. LETTRE DE DÉCLARATION DE CONTRIBUTION DU DONATEUR
- D. PROTOCOLE D'ENTENTE
- E. RAPPORT FINAL – INFORMATIONS REQUISES